



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL n° 679 du 23 octobre 2014 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille et désignant le préfet de la Côte-d'Or responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE du bassin de la Tille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 318 du 12 juillet 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Tille ;

VU le dossier préliminaire établi par l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs ;

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 8 juillet 2011 ;

VU la désignation du conseil général de la Côte-d'Or du 2 juin 2014 et les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or du 9 septembre 2014 et du groupement d'intérêt public du parc national entre Champagne et Bourgogne du 7 octobre 2014 ;

Considérant que, suite aux élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du premier collège de la commission locale de l'eau ;

Considérant qu'en application de l'article R 212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet de département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Composition

La composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Tille est fixée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (27 membres)

a) Représentants des conseils régionaux (2 membres)

Conseil régional de Bourgogne

M. Stéphane WOYNAROSKI

Conseil régional de Champagne Ardenne

Mme Patricia ANDRIOT

b) Représentants des conseils généraux (3 membres)

Conseil général de la Côte d'Or

**M. Charles BARRIERE
Mme Marie-Claude LHOMME**

Conseil général de la Haute-Marne

M. Jean-Michel RABIET

c) Représentant de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) (1 membre)

EPTB Saône et Doubs

M. Dominique GIRARD

d) Représentants des structures de coopération intercommunale (21 membres)

Communauté de l'agglomération dijonnaise-le Grand DIJON

**M. Jean-Patrick MASSON
M. Nicolas BOURNY**

Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI)

M. Luc BAUDRY

Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon

Mme Catherine LOUIS

Communauté de communes des Sources de la Tille

M. Jean-Marie MUGNIER

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne
et Montsaigeonnais

Mme Anne-Marie JANNAUD

Communauté de communes du canton de Selongey

M. Charles POUPON

Communauté de communes du Val de Norges

M. Patrice DEMAISON

Communauté de communes du Mirebellois

M. Bruno BETHENOD

Communauté de communes de la Plaine des Tilles	M. Patrick MORELIERE
Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise	M. Hubert SAUVAIN
Communauté de communes d'Auxonne – Val de Saône	M. Jean-Paul VADOT
Syndicat intercommunal du bassin versant de la Tille supérieure, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)	M. Didier REDOUTET M. Alain GAUDIAU M. Louis MINOT
Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)	M. Fabrice FILLOD M. Gérard LUMINET M. Jean-Claude GERMON
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du dijonnais	M. Luc JOLIET
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clenay et Saint-Julien	M. Michel LENOIR
Syndicat intercommunal de la Plaine inférieure de la Tille (SIPIT)	M. Jean-Louis LANDRY

2) Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (15 membres)

2 représentants de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or,

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or,

1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Côte-d'Or,

1 représentant du syndicat des irrigants de Côte-d'Or,

1 représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM),

1 représentant du conservatoire des sites naturels bourguignons,

1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne,

1 représentant du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne,

1 représentant de l'association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or,

1 représentant du comité de liaison des associations de protection de l'environnement et de la nature (CLAPEN 21),

2 représentants de la fédération départementale de Côte-d'Or pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

1 représentant de l'association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte-d'Or,

1 représentant de l'association Seine et Tilles en Bourgogne.

3) Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (9 membres)

le préfet de la Côte-d'Or coordonnateur de la démarche, ou son représentant,

le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,

M. Matthieu DELCAMP du groupement d'intérêt public du parc national entre Champagne et Bourgogne,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant,

le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, chef de la MISEN, ou son représentant,

le directeur départemental des territoires de Haute-Marne, chef de la MISEN, ou son représentant,

le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant,

la directrice territoriale de l'office national des forêts Bourgogne Champagne Ardenne ou son représentant.

Article 2 : Mandats et modalités de vote

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Article 3 : Présidence

Le président de la commission est issu du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 4 : Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative de son Président.

La commission fonctionne conformément aux règles de fonctionnement qu'elle a établies. En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 318 du 12 juillet 2012 est abrogé.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

signé Marie-Hélène VALENTE